

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/159

Objet : Autorisation de signature du feuillet d'adhésion à la solution électronique des conventions d'objectifs et de financements d'action sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

** Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

*** Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

****A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Souad Medani**** Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier***, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 mai 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/159

Objet : Autorisation de signature du feuillett
d'adhésion à la solution électronique des
conventions d'objectifs et de financements d'action
sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales de
l'Essonne

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIIECA, Adjoint au Maire
chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment son article 1366 visant à encadrer la
validité de la signature électronique,

VU le feuillett d'adhésion à la solution de signature électronique
transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance,
Education, Jeunesse en date du 14 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de signer les conventions d'objectifs et
de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de
l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de renseigner les coordonnées de
référence dont la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne fera
usage pour l'année 2025,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le feuillett d'adhésion à la
solution de signature électronique de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

ADOPE A L'UNANIMITE

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture
le : 26 MAI 2025
Publié le : 27 MAI 2025

Stéphane Raffalli

Notifié le :

Maire de Ris-Orangis

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Conseiller départemental de l'Essonne

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 26/05/2025 à 13:13